



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 25^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 30 mars 2001, à 10 heures

Président: M. DESPOUY (Argentine)

SOMMAIRE

DÉCLARATION DE M. MORITZ LEUENBERGER, PRÉSIDENT DE LA
CONFÉDÉRATION SUISSE

DÉCLARATION DE M. KOFI ANNAN, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

DÉCLARATION DE M. JACQUES CHIRAC, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

SOMMAIRE (*suite*)

DÉCLARATION DE M. VOJISLAV KOSTUNICA, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
FÉDÉRALE DE YOUGOSLAVIE

DÉCLARATION DE M. JOSEPH KABILA, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE DU CONGO

DÉCLARATION DE M. MIRCEA GEOANA, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE LA ROUMANIE

DÉCLARATION DE M. NABEEL SHAATH, MINISTRE DE LA PLANIFICATION ET
DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DE L'AUTORITÉ NATIONALE
PALESTINIENNE

DÉCLARATION DE M. JÁNOS MARTONYI, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE LA HONGRIE

DÉCLARATION DE M. JEAN DE DIEU MUCYO, MINISTRE DE LA JUSTICE
DU RWANDA

La séance est ouverte à 10 heures.

DÉCLARATION DE M. MORITZ LEUENBERGER, PRÉSIDENT DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE

1. Le PRÉSIDENT remercie la Suisse et le Canton de Genève pour l'hospitalité qu'ils offrent chaque année à la Commission des droits de l'homme et pour leur contribution au développement du droit international humanitaire auquel le nom d'Henry Dunant restera à jamais associé. La Commission est très honorée d'écouter pour la première fois M. Leuenberger qui a une longue carrière politique qui l'a amené à exercer aujourd'hui les fonctions de Président de la Confédération suisse.
2. M. LEUENBERGER (Suisse) dit que c'est un grand honneur pour lui de prendre la parole devant la Commission des droits de l'homme, véritable conscience morale de la communauté internationale. «L'homme est né libre et partout il est dans les fers», a écrit Jean-Jacques Rousseau, citoyen de Genève. La Commission assume la tâche fondamentale de libérer l'homme de ses fers. Elle traite du respect des valeurs fondatrices de la communauté des humains, telles que la liberté de religion et de conscience, la liberté d'expression, la démocratie et l'état de droit. Or, ces valeurs, qui fondent des droits universels et indivisibles, sont bafouées quotidiennement à travers le monde. Guerres, assassinats, emprisonnements, tortures, disparitions, viols piétinent chaque jour les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de la personne et de la communauté.
3. Tous les pays, quelle que soit leur taille, ont une part de responsabilité dans cet état de fait, en raison de l'interdépendance qui caractérise le «village global» où biens, informations, capitaux et personnes circulent facilement. Les gouvernants ont favorisé la mondialisation, la libération et l'ouverture des frontières. L'économie dispose ainsi de grands espaces d'activités et d'investissements, dont on attend croissance et prospérité pour tous, même si pour l'heure, les inégalités se renforcent. Un monde d'inégalités criantes et de pauvreté croissante – 2 milliards de personnes vivent avec moins de 2 dollars par jour – ne peut pas être un monde de paix. Le droit au développement fait partie intégrante des droits de l'homme. Les pays riches portent une responsabilité particulière face à cette immense pauvreté. Le protectionnisme commercial, l'échange inégal, la faiblesse des investissements et de la coopération, la fuite des cerveaux et des capitaux ne favorisent pas le développement.
4. Après avoir mondialisé l'économie, il s'agit maintenant de mondialiser les responsabilités politiques, économiques et sociales. Nul gouvernement, nulle société ou ethnie, nulle entreprise multinationale ne peut se soustraire à sa responsabilité locale ou mondiale. Comme l'a opportunément relevé Pierre Sané, Secrétaire général d'Amnesty International, le pouvoir des multinationales doit nécessairement être équilibré par une responsabilité vis-à-vis des communautés dans lesquelles elles opèrent. Il convient à cet égard de saluer l'initiative «Pacte mondial» lancée par le Secrétaire général de l'ONU, qui établit un lien déterminant entre droits de l'homme, droit du travail et environnement et qu'un nombre croissant d'entreprises s'engagent à respecter.
5. Le droit international a réalisé de constants progrès sous l'égide de l'ONU et des organisations régionales. L'impunité des criminels de guerre et des responsables de génocides n'est plus garantie. Les tribunaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie ainsi que

la Cour pénale internationale, dont le Parlement suisse est sur le point de ratifier le statut, constituent de nouveaux instruments très précieux. La souveraineté des États, masque de nombreuses barbaries, n'est plus absolue. La «bonne gestion des affaires publiques» devient partie intégrante de la conditionnalité de l'aide publique au développement. On constate cependant certaines incohérences, qui masquent mal une certaine hypocrisie. La raison économique ou la raison d'État a bien souvent conduit certains pays à taire des violations des droits de l'homme dans un autre pays, partenaire commercial ou allié stratégique.

6. À l'heure de la mondialisation, la dénonciation unilatérale n'est plus de mise puisque la responsabilité est elle aussi mondiale. Il serait facile de dresser la liste des violations des droits de l'homme dans le monde. Il serait ainsi facile de condamner l'existence de la peine de mort, par exemple aux États Unis, de réaffirmer que les droits de l'homme ne sont pas respectés en Tchétchénie et de rappeler que les mesures de répression à l'encontre des minorités et des communautés religieuses restent massives en Chine. Mais il faut aller plus loin que la simple incantation et prendre des mesures concrètes, y compris dans les domaines économiques et politiques, contre les régimes répressifs. C'est le droit international qui doit guider ces mesures et non pas les intérêts particuliers de tel ou tel État. Les frontières des États se sont estompées devant la mondialisation économique et technologique. Elles doivent aussi reculer devant le respect des droits fondamentaux de la personne et devant le droit international humanitaire. C'est là la condition de la compatibilité entre la mondialisation et les droits de l'homme.

7. La Suisse se présente volontiers comme un pays modèle dans le domaine des droits de l'homme. Pourtant, il lui arrive d'être condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme qui lui reproche des faits de discrimination raciale, d'inégalités de rémunération entre hommes et femmes ou encore l'interdiction de regroupement familial pour les travailleurs saisonniers étrangers. Cela démontre que les droits et libertés fondamentaux ne sont jamais acquis une fois pour toutes, qu'ils doivent sans cesse être défendus et qu'il faut se battre pour qu'ils soient mis en œuvre. Les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme sont précieuses car elles permettent à la Suisse d'évoluer et d'améliorer sa législation pour mieux protéger les droits fondamentaux.

8. Chacun sait en fait qu'il ne suffit pas de condamner les violations des droits de l'homme. Quant aux engagements pris au sein de la Commission, ils ne constituent qu'un premier pas. Il faut ensuite donner suite aux résolutions adoptées en concrétisant enfin le droit à l'alimentation pour tous, en offrant à tous les enfants, filles et garçons, une scolarité de base, en garantissant à tous les travailleurs un salaire décent, en œuvrant pour le désendettement des pays les plus pauvres, en appliquant dans les faits les engagements pris à Kyoto en matière de politique climatique et en édictant des lois pour lutter efficacement contre le crime organisé et le recyclage d'argent sale et en les appliquant.

9. La Suisse espère qu'à la session en cours, la Commission pourra accomplir des progrès vers l'adoption d'un protocole additionnel à la Convention contre la torture et donner un signal politique clair en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au racisme et de Conférence mondiale contre le racisme. Seule la mise en œuvre sans complaisance des résolutions de la Commission rapprochera l'humanité d'un monde de liberté, de justice et de solidarité, seul garant d'une véritable politique des droits de l'homme. C'est le meilleur hommage que l'on pourra rendre à M^{me} Mary Robinson pour son courage et son intense activité au service de la cause des droits de l'homme.

DÉCLARATION DE M. KOFI ANNAN, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

10. M. KOFI ANNAN (Secrétaire général de l'ONU) rend pour commencer hommage à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dont il respecte la décision de ne pas solliciter un second mandat, tout en la regrettant profondément. M^{me} Robinson a beaucoup accompli dans l'exercice de cette fonction. Elle a sensibilisé la communauté internationale aux droits économiques, sociaux et culturels trop souvent négligés, en particulier le droit au développement. En dépit de ressources financières limitées, elle a renforcé la présence du Haut-Commissariat à l'échelle mondiale. Elle a plaidé avec fermeté pour que soient respectés tous les droits de tous les hommes, à commencer par les plus vulnérables.

11. Le Secrétaire général assure la Commission qu'il s'efforcera avec la Haut-Commissaire de développer cet acquis et, en particulier, d'assurer le succès de la Conférence mondiale contre le racisme, dont la préparation a déjà bien avancé grâce au travail assidu des gouvernements, des experts et des partenaires non gouvernementaux et à laquelle l'opinion publique s'intéresse de plus en plus. Le moment est venu de réfléchir au message que l'on souhaite faire passer à l'occasion de cette Conférence et de régler les différends qui se sont fait jour. Le racisme et l'intolérance sont des maux dont souffrent tous les pays sans exception, qui meurtrissent les sociétés et sapent les efforts déployés en faveur de la paix. Certaines formes de discrimination ne sont que trop familières, à commencer par celles auxquelles les femmes sont en butte: viols en temps de guerre, exploitation au travail, maltraitance au sein de la famille. Les immigrés sont attaqués et leurs coutumes tournées en ridicule. Il arrive souvent que les manuels scolaires ne mentionnent pas l'apport, ni même l'existence, des populations autochtones. Bien souvent, les États ne tiennent pas compte des besoins des minorités lors de l'établissement de leur budget. Les médias sont parfois utilisés pour propager des stéréotypes aussi erronés que répugnants. Les hommes politiques - démocrates et dictateurs confondus - s'appuient sur des arguments à fondement raciste pour solliciter et conserver le pouvoir.

12. Au cours des 10 dernières années, on a vu naître de nouvelles formes d'intolérance, dirigées vers de nouvelles cibles et s'appuyant sur de nouveaux instruments pour se répandre. Ainsi les porteurs du VIH et les malades du sida sont-ils frappés d'ostracisme et certains considèrent comme une menace l'intensification des mouvements transfrontières qui va de pair avec la mondialisation, ce qui conduit à remettre en question les politiques d'ouverture. L'Internet est mis à profit par certains pour véhiculer des messages de haine et des images attentatoires à la dignité humaine. Ces comportements inquiétants font obstacle au développement et servent aussi de prétextes pour déclencher des conflits armés, qui vont jeter sur les routes réfugiés et personnes déplacées. Ceux qui sont exclus ou marginalisés, ceux qui voient réprimer leurs tentatives de protestation pacifique ont souvent recours, en désespoir de cause, à des mesures extrêmes, cédant parfois à l'attrait de la violence.

13. L'Organisation des Nations Unies a entrepris de lutter avec fermeté contre ces pratiques: depuis quelques années, presque toutes les opérations de maintien de la paix se consacrent aussi à la défense des droits de l'homme, ses organismes de développement mettent systématiquement l'accent sur la bonne gouvernance et la primauté du droit, et l'Assemblée générale a proclamé 2001 «Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations». Les tribunaux pénaux internationaux s'efforcent de mettre un terme à l'impunité et de promouvoir la justice et la responsabilité et il faut espérer que la Cour pénale internationale entrera en activité prochainement. Ces mesures constituent un premier pas important dans la bonne direction.

Toutefois, la servitude et le travail forcé existent encore, un génocide a été une nouvelle fois perpétré au cours de la décennie écoulée et l'on assiste à la poussée de partis d'extrême droite défendant des programmes racistes. Les personnes auxquelles on dénie la jouissance de leurs droits ne peuvent, la plupart du temps, atteindre les divers mécanismes censés protéger ces droits. La Conférence mondiale devra rechercher les moyens de remédier à cette situation.

14. Le Secrétaire général se dit persuadé que les conférences mondiales ne sont ni une perte de temps ni une perte d'argent. En effet, les conférences organisées par l'ONU dans les années 90 ont abouti à des propositions constructives, qui ont permis d'aller de l'avant dans des domaines aussi importants que l'environnement, la promotion de la femme et surtout les droits de l'homme. La Conférence de Durban peut elle aussi avoir une profonde influence sur la vie de toutes les victimes du racisme en leur venant en aide et en leur donnant des raisons d'espérer. Elle pourra s'appuyer sur les acquis de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il convient de souligner à cet égard combien il est vital que les États coopèrent avec le Comité créé par la Convention. À dire vrai, si la Conférence de Durban ne devait servir qu'à sensibiliser le grand public et à faire naître une conscience collective ce serait une raison suffisante pour qu'elle ait lieu. Mais bien sûr, l'objectif principal est d'infléchir l'action des pouvoirs publics et de laisser une empreinte durable sur le mode de fonctionnement des gouvernements, qui sont les principaux violateurs des droits de l'homme alors qu'il leur appartient au premier chef de les défendre. Les participants devront donc porter toute leur attention sur la déclaration et le programme d'action de la Conférence. En effet, certains documents publiés à l'issue des conférences sont cités en toutes lettres dans les constitutions et dans les lois nationales. Ils stimulent la création de nouvelles institutions pour la promotion des droits de l'homme et l'adoption de nouvelles mesures de protection au bénéfice des défenseurs de ces droits. Ils incitent à revoir les programmes scolaires pour que la tolérance et le respect de la diversité soient enseignés très tôt aux enfants. C'est pourquoi il importe d'élaborer une déclaration et un programme d'action solides, qui fassent autorité, qui fassent fond sur les acquis du passé tout en étant tournés vers l'avenir, dans lequel tous les peuples sans exception pourront se reconnaître et qui poussent tous les peuples à agir - et pas seulement leur gouvernement.

15. Rien n'est possible sans la participation de la société civile. Le secteur privé à lui aussi un rôle capital à jouer. C'est pourquoi l'un des grands principes que le Secrétaire général a demandé aux entreprises d'adopter et d'appliquer dans le Pacte mondial est l'élimination de la discrimination lors de l'embauche et sur le lieu de travail. Il faudra des années, voire des générations, pour que la tolérance devienne universelle. Vivre en harmonie les uns avec les autres a été de tout temps le grand rêve de l'humanité. Dans chaque région du monde, cet idéal a parfois trouvé à se réaliser de façon durable. Il convient de s'inspirer de tels exemples.

DÉCLARATION DE M. JACQUES CHIRAC, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

16. Le PRÉSIDENT note que pour la première fois de son histoire, la Commission va écouter une déclaration prononcée par le Président de la République française, le pays qui dès 1789 a adopté la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et où a été adoptée, le 10 décembre 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont René Cassin a été l'un des principaux artisans. Le Président tient aussi à titre personnel à remercier la France pour l'asile qu'elle lui a octroyé 20 années auparavant, à l'époque où son pays était soumis à une dictature militaire.

17. M. CHIRAC (France) remercie le Président d'avoir rappelé que les droits de l'homme, le souci de l'homme et de sa dignité sont depuis longtemps une passion de la France. Le peuple français a été parmi les premiers à déclarer les droits de l'homme universels et sacrés et la nation française s'est toujours voulue aux avant-postes du combat pour les libertés. Mais aujourd'hui, aucun peuple ne peut prétendre à des combats solitaires. À l'heure de la mondialisation et de la communication immédiate, tout doit être pensé, accompli et rêvé à l'échelle du monde. C'est pourquoi les Nations Unies, nées du rejet des guerres et de la barbarie, sont, et ont vocation à être toujours davantage, le fer de lance d'un humanisme renouvelé et moderne.

18. La communauté internationale a célébré peu de temps auparavant le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Adoptée au lendemain du pire cauchemar de l'histoire, elle affirme les droits de chacun, universels, indivisibles, inaliénables, et constitue la loi morale de l'humanité. Malgré les horreurs du siècle écoulé, siècle des totalitarismes, nazi, communistes ou fondamentalistes, des génocides et des crimes contre l'humanité, de la Shoah, siècle marqué par la coexistence de la misère la plus profonde et d'une prospérité sans précédent et parfois insolente, on a vu germer les graines de l'espérance. En Europe, la chute du mur de Berlin a rendu la liberté à près de 400 millions de femmes et d'hommes. Un nouvel espoir est né en République fédérale de Yougoslavie après l'élection du Président Kostunica. En Amérique latine, des bastions de l'autoritarisme sont tombés. En Afrique, l'apartheid a été vaincu et les processus démocratiques se sont engagés. En Asie, l'Inde nous offre un bel exemple de démocratie. Il faut toutefois rester vigilant et aller plus loin dans l'élaboration de normes plus justes et dans le respect des droits économiques et sociaux de chacun et prévenir l'apparition de nouvelles formes d'oppression. Les Nations Unies s'affirment chaque jour davantage comme la virtuelle partie et l'instrument principal de la défense des droits de l'homme. Mais beaucoup reste à faire. Une architecture complexe a été mise en place. Il faut en améliorer le fonctionnement, notamment pour mieux lutter contre le cumul des discriminations dont souffrent les femmes et les populations vulnérables. On progressera ainsi, sans politisation, au service du mandat qui rassemble les États au sein de la Commission: le respect par les États du droit qu'ils se donnent à eux-mêmes.

19. L'objectif de la communauté internationale doit être la ratification universelle des instruments relatifs aux droits de l'homme. L'adhésion de la Chine au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels constitue à cet égard une avancée très importante. Le dialogue que l'ONU et l'Europe ont noué avec ce pays pour l'encourager à ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques n'en est que plus justifié. Il est urgent aussi qu'entre en vigueur le traité instituant la Cour pénale internationale, qui doit devenir l'épée de Damoclès menaçant les auteurs de crimes contre l'humanité. Si cette juridiction remplit son rôle et prend toute son ampleur, les actes qui révoltent la conscience universelle ne risqueront plus de rester impunis.

20. La Conférence de Vienne sur les droits de l'homme a créé avec conviction et enthousiasme le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, instance dont M^{me} Robinson assume avec efficacité et élégance la responsabilité. M. Chirac lui sait gré de la foi qui l'anime et du courage avec lequel, en tous lieux et en toutes circonstances, elle rappelle à tous et à chacun les valeurs communes de l'humanité. Il regretterait profondément son départ si celui-ci était confirmé mais il respectera sa décision. Il déplore, comme elle, les moyens trop limités qui sont alloués au Haut-Commissariat. À cet égard, la France plaide avec force pour que le budget ordinaire de l'ONU augmente la dotation du Haut-Commissariat. Par l'accord de coopération qu'elle va

conclure avec lui, la France consacrera plus de 10 millions de francs français supplémentaires à des projets d'assistance technique.

21. Parce que les idéaux et les principes qui l'animent s'appliquent partout, la Commission doit se saisir des problèmes qui soulèvent l'émotion légitime de la communauté internationale. On peut ainsi se demander quelle aurait été sa crédibilité si elle n'avait pas inscrit l'année précédente à son ordre du jour la question tchéchène. De même, en raison de la dramatique dégradation de la situation dans les territoires palestiniens occupés, il est de son devoir d'y examiner l'état des droits de l'homme, dans un esprit d'équité et en se fondant sur les seuls faits. Entre États, le dialogue, critique et vigilant, mais sans parti pris ni arrogance, doit être la règle. La France souhaite d'autant moins s'ériger en donneuse de leçons qu'elle-même peut parfaire son bilan. Les droits fondamentaux y sont pleinement respectés mais, malgré ses efforts et ses lois, la situation dans les prisons, l'état de la présomption d'innocence, la persistance de la pauvreté, des réflexes racistes parfois, demeurent des domaines où elle peut et doit progresser. Ouverte à ceux qui ont mission de veiller au respect des traités, elle ne se dérobe pas à l'examen de ses pairs. Dans les situations les plus graves, lorsque le dialogue échoue, il ne faut pas hésiter à recourir à la condamnation. Certes, la France est réservée à l'égard des sanctions. Économiques, elles frappent d'abord les populations civiles, notamment les populations les plus pauvres et les plus faibles. Politiques, elles provoquent un raidissement des dirigeants concernés. Mais quand un pays bafoue massivement les valeurs universelles, la communauté internationale se doit de le condamner et d'exercer, dans le respect de la Charte, des pressions ciblées.

22. Comme M^{me} Robinson, M. Chirac fonde de grands espoirs dans les initiatives des organisations régionales ou culturelles. C'est ainsi que le Conseil européen de Nice a proclamé la Charte européenne des droits fondamentaux et a créé un mécanisme d'alerte. Dans le même esprit, la France s'emploie au renforcement de la francophonie politique. À Bamako, en novembre 2000, les francophones ont réaffirmé leur attachement à la démocratie et aux droits de l'homme et établi un dispositif d'alerte et de pression. Lors du Sommet de Beyrouth, ils adopteront un programme d'assistance technique dont la France assumera l'essentiel de la charge. Mais ce sont les combattants de la liberté qui font progresser les libertés publiques là où elles sont menacées, comme par exemple les prix Nobel de la paix Aung San Suu Kyi, qui mène une action courageuse en Birmanie, ou Rigoberta Menchu Tum, qui lutte pacifiquement pour les droits des peuples premiers. Quant aux ONG, elles protègent les victimes du silence, constituent une force d'alerte et de proposition et sont le fer de lance de la lutte pour les droits de l'homme. Il convient de faciliter encore l'exercice de leur fonction tribunitienne. Le Secrétaire général, les ONG et les États devraient étudier ensemble des critères d'accréditation qui garantissent mieux efficacité, authenticité et transparence. Pour permettre aux associations du Sud de faire entendre leurs voix, des aides généreuses sont nécessaires.

23. La France appuie le «Pacte mondial» qu'a proposé le Secrétaire général et par lequel les entreprises s'engagent à respecter les droits fondamentaux. Elle lui apportera son soutien financier et encourage ses propres entreprises à y adhérer. La France se félicite également des progrès de l'actionnariat éthique. La question se pose toutefois de savoir qui en établira les critères. Une concertation avec l'ONU est nécessaire pour assurer leur conformité à la norme internationale.

24. Soulignant que rien n'est plus révoltant que la torture, M. Chirac insiste sur la nécessité de compléter la Convention contre la torture par un protocole international prévoyant des visites dans les lieux de détention. Les disparitions forcées sont un autre motif de révolte. À l'assassinat

s'ajoute l'atrocité d'un deuil impossible. M. Chirac souhaite que la Commission se mobilise contre ce crime odieux et que les gouvernements des pays concernés qui, comme celui de la Colombie, ont décidé de le combattre effectivement, l'appuient dans cet effort. Quant à la peine de mort, plus de 100 pays l'ont abolie, rejoints chaque année par trois ou quatre nouveaux États, à mesure que s'enracine la conviction qu'en aucun cas la mort ne peut constituer un acte de justice. En outre nulle justice n'est infaillible et chaque exécution peut tuer un innocent. Que dire en outre des exécutions de mineurs ou de personnes souffrant de déficience mentale? M. Chirac lance un appel en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort, dont la première étape serait un moratoire général.

25. Le respect des droits économiques, sociaux et culturels implique en priorité l'éradication de la pauvreté. Jamais le monde n'a été aussi riche et pourtant plus de 2 milliards d'êtres humains vivent avec moins de 2 euros par jour. Même si elles ne guérissent pas, les trithérapies existent et pourtant, de par le monde, des centaines de milliers de personnes continuent à mourir du sida sans pouvoir en bénéficier. Il faut réaffirmer avec force le droit au développement et le droit à la santé. À Bruxelles, en mai 2001, M. Chirac appuiera l'action internationale en faveur des pays les moins avancés. À Dakar, en novembre 2001, avec l'ONU et à l'initiative du Sénégal et de la France, l'industrie, les ONG et les États devront s'entendre sur des mécanismes de prix et des projets par pays, ouvrant l'accès des malades aux soins contre le sida.

26. Par ailleurs, M. Chirac salue la force symbolique de la Conférence mondiale contre le racisme. Nul doute qu'à cette occasion sera rappelé le devoir de mémoire lié aux horreurs de la traite et aux souffrances inouïes endurées par des générations arrachées à leur terre et réduites en esclavage. Mais la Conférence devra aussi s'attaquer aux problèmes contemporains: le racisme qui se manifeste sur tous les continents; la xénophobie et l'affrontement ethnique dont souffrent, parmi d'autres, l'Indonésie, la région des Grands Lacs africains ou la Sierra Leone et qui ont meurtri l'Europe des Balkans; l'obscurantisme, qui mène à la persécution des minorités et au refus de l'égalité comme en Afghanistan où les femmes, privées de droits, sont honteusement asservies. À ce propos, M. Chirac fait observer que l'éducation est le meilleur moyen de lutter contre l'oppression, la discrimination, le fanatisme et la pauvreté dont sont victimes tant de femmes dans le monde. À New York, lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'enfance, il proposera d'insister sur l'accès universel des filles à l'éducation, premier vecteur de développement et d'égalité.

27. Il faut aussi progresser dans la rédaction de la Déclaration sur les droits des populations ou peuples autochtones, dépositaires d'une part inestimable du patrimoine commun de l'humanité et dont le savoir est menacé. La communauté internationale doit reconnaître ce qu'elle leur doit et ce qu'ils peuvent lui apporter. Ce qui est en jeu, c'est la définition et la mise en œuvre d'une éthique planétaire capable de fonder l'avenir de l'homme en gardant en mémoire son origine et ses liens avec la nature.

28. La Commission des droits de l'homme doit aussi porter son regard sur l'avenir. La mondialisation est source de grands progrès mais elle est aussi lourde de menaces nouvelles. Par exemple, si l'Internet permet de faire connaître plus facilement les violations dont sont victimes les êtres et les communautés opprimés – le projet français d'encyclopédie des droits de l'homme sur Internet confortera cette dynamique – il donne aussi la possibilité d'entrer par effraction dans l'intimité de chacun et fournit les armes nouvelles du crime, qu'il s'agisse du terrorisme, des trafics de stupéfiants ou d'êtres humains, de la pédophilie ou de l'incitation à la haine raciale. Les mesures de protection et de contrôle seront efficaces à condition d'être

universelles. Il faut y travailler. Il conviendrait en outre que la Commission affirme les droits et libertés que tout État doit absolument garantir sur les nouveaux réseaux de communication pour que soient respectés la liberté d'expression, la liberté d'association, la liberté de la presse et le droit à la protection de la vie privée.

29. La révolution des sciences du vivant est également porteuse d'immenses espoirs pour la santé et la qualité de la vie. Toutefois, ceux qui expérimentent ou prônent ouvertement le clonage humain bafouent le caractère sacré de la personne. S'agissant des moyens de protéger l'intégrité de la personne, l'UNESCO a montré la voie en élaborant la Déclaration sur le génome humain et en créant une commission indépendante d'éthique. Tirant parti de ce modèle, le Secrétaire général de l'ONU pourrait devenir le pivot de la réflexion des organisations internationales sur ces enjeux en prenant des avis auprès d'experts indépendants, qui pourraient avoir comme première mission de réfléchir à la forme et au contenu d'un texte universel consacré à la bioéthique.

30. Enfin, à l'heure du réchauffement climatique, de l'inquiétante et inacceptable remise en cause du Protocole de Kyoto, des atteintes irrémédiables à la biodiversité, au moment où l'on voit s'étendre les déserts et poindre une crise majeure de l'eau douce, comment affirmer le droit à un environnement protégé et préservé, c'est-à-dire le droit des générations futures? M. Chirac lance un appel solennel à tous les États, notamment aux pays industriels, pour qu'ils mettent en œuvre sans délai le Protocole de Kyoto. À quelques mois du dixième anniversaire du Sommet de Rio, qui affirmait les principes du développement durable, la Commission des droits de l'homme apporterait sa pierre à l'édifice en réfléchissant aux éléments d'un droit à l'environnement, crucial pour les pays en développement, puisqu'ils sont les plus vulnérables aux altérations du milieu naturel.

31. L'humanité peut être fière d'avoir vaincu quelques-unes des pires fatalités qui depuis l'origine pèsent sur le développement humain. Dès lors, l'humanisme du XXI^e siècle se doit d'être l'affirmation d'une éthique universelle, fondée sur le caractère sacré de la personne humaine et l'exigence de solidarité. Il appartient à chaque membre de la Commission de défendre les valeurs et l'identité de son pays. Mais exprimant une conscience universelle, instrument de droit international, il revient à la Commission d'incarner l'intérêt général. De ce dialogue entre l'universel et le particulier peut naître le progrès. Aussi longtemps qu'il restera des atteintes aux droits de l'homme, demeurera un conflit entre l'ingérence et la souveraineté, la tentation de l'absolu et le compromis avec les réalités. Loin de réduire la communauté internationale à l'impuissance, cette tension sera son aiguillon dans la construction d'un ordre international plus juste et plus humain.

DÉCLARATION DE M. VOJISLAV KOSTUNICA, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DE YOUGOSLAVIE

32. Le PRÉSIDENT dit que la Commission des droits de l'homme a toujours suivi de très près la situation dans les Balkans, en particulier en République fédérale de Yougoslavie. L'élection à la présidence de ce pays de M. Kostunica, juriste et défenseur des droits de l'homme, suscite un nouvel espoir de voir la République fédérale de Yougoslavie reprendre sa place au sein de la communauté internationale.

33. M. KOSTUNICA (République fédérale de Yougoslavie) rend tout d'abord hommage au courage, à la détermination et à l'impartialité dont M^{me} Robinson, Haut-Commissaire aux droits

de l'homme, a fait preuve dans son travail. Il remercie également M. Jiri Dienstbier, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, qui a établi un tableau clair de la situation des droits de l'homme en République fédérale de Yougoslavie, en République de Croatie et en Bosnie-Herzégovine dans son rapport sur cette question (E/CN.4/2001/47 et Add.1).

34. M. Kostunica souligne que son rôle dans la clarification de cette situation est d'autant plus difficile que c'est la première fois, depuis neuf ans, que la Yougoslavie est représentée à la Commission, qui est l'organe le plus important de l'ONU en matière de droits de l'homme. Après avoir renversé, à l'issue d'une révolution pacifique et sans effusion de sang, un régime autoritaire qui l'opprimait depuis 56 ans, le peuple yougoslave doit relever le défi que constitue l'édification d'une société nouvelle et libre tout en combattant le terrorisme albanais, ce qui n'est pas une tâche aisée.

35. Le libre exercice des libertés et droits fondamentaux est le principal critère qui permette d'évaluer l'ampleur des changements démocratiques dans une société. Il ne suffit pas de mettre en place des institutions démocratiques, d'incorporer dans la Constitution des articles énonçant les droits et libertés des citoyens et d'adopter des lois visant à garantir ces droits, il faut encore mettre en œuvre ces droits, ce qui implique l'établissement d'un certain nombre de conditions préalables. Ces conditions sont très nombreuses dans le cas de la République fédérale de Yougoslavie compte tenu des nombreux régimes non démocratiques qu'elle a connus pendant plus de 50 ans. Durant toutes ces années, les droits de l'homme sont restés une utopie, de même que le principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire, et la Constitution et les lois n'ont guère été respectées, quand elles n'étaient pas tout simplement violées, par ceux-là même qui les avaient adoptées et étaient responsables de leur application. Il importe en conséquence d'instaurer un nouvel ordre constitutionnel et juridique et de réformer le système judiciaire en encourageant les citoyens à s'organiser et à lutter pour leurs droits. Cela exige un effort considérable dont on n'est pas certain qu'il aboutira, car la viabilité même de l'État est menacée par les tentatives constantes pour le démembrer et pour créer de nouvelles dissensions internes. Ces aspirations et ces actions politiques ne sont pas propices à l'établissement des conditions nécessaires à une amélioration de la situation des droits de l'homme, mais sont au contraire de nature à favoriser les régimes oligarchiques et à provoquer de nouveaux conflits frontaliers.

36. La République fédérale de Yougoslavie est déterminée pour sa part à ne pas laisser s'étendre ces mouvements et à renforcer au contraire la primauté du droit et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il faudra tenir compte du fait que le pays est composé de deux entités fédérales, pluriethniques, dont le pouvoir économique et les traditions culturelles sont bien différents. Il faut trouver une formule constitutionnelle appropriée qui tienne compte de cette diversité et de cette complexité, ce qui exigera du temps, et le temps est probablement ce qui manque actuellement le plus. La République fédérale de Yougoslavie doit obtenir des résultats tangibles dans un avenir prévisible, non pas tant parce que le monde entier surveille ce qui s'y passe que parce que les citoyens yougoslaves eux-mêmes veulent sans tarder que les choses changent. Ils veulent travailler librement, donner une éducation appropriée à leurs enfants, gagner leur vie, voyager, en un mot, vivre une vie digne d'un être humain. C'est à leurs aspirations qu'il faut d'abord répondre en entreprenant immédiatement une réforme du pouvoir législatif et judiciaire, tout en réglant les problèmes constitutionnels. Plusieurs projets de loi sont actuellement élaborés en Serbie concernant la protection des droits des minorités, la privatisation et les investissements étrangers, ainsi que la réorganisation de la structure territoriale de cette entité pour en faire une république. Un projet de loi réglementant la coopération entre

la République fédérale de Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est également en cours d'élaboration.

37. Parmi les mesures importantes prises pour promouvoir les droits de l'homme en Yougoslavie figurent la création du Ministre fédéral pour les minorités et les communautés ethniques, l'adoption de la loi sur l'amnistie, au niveau fédéral et au niveau des Républiques, d'amendements à la loi sur la procédure pénale pour supprimer les motifs inconstitutionnels de mise en détention et de prolongation de la détention, et une loi suspendant l'application de la loi sur l'information et de la loi sur l'université, contraires aux droits de l'homme, l'établissement d'une coopération entre les organismes publics et les organisations non gouvernementales dans le domaine des droits de l'homme et, surtout, la création de la Commission Vérité et Réconciliation. Des lois réglementant le statut des organisations non gouvernementales et des partis politiques sont également en cours d'élaboration et la loi sur les droits des minorités nationales et ethniques, qui est pleinement conforme aux normes juridiques européennes en la matière, devrait être prochainement adoptée. En ce qui concerne la question critique des réfugiés et des personnes déplacées, qui sont au nombre de 800 000 en République fédérale de Yougoslavie, une nouvelle politique a été mise en place, qui est fondée sur les principes de la solidarité, du volontariat et de la justice et qui n'impose pas d'emblée aux réfugiés de choisir entre l'intégration ou le rapatriement.

38. M. Kostunica précise qu'il n'approuve pas la tendance généralisée à tout simplifier en ne considérant les droits de l'homme que sous l'angle des droits des minorités. Ainsi, lorsqu'il parle de la nécessité de faire la lumière sur les personnes disparues au Kosovo, il ne parle pas des Albanais disparus ou des Serbes disparus; ce sont tous des citoyens yougoslaves. De même, ce ne sont pas uniquement les droits de l'homme des non-Albanais qui sont menacés au Kosovo, compte tenu du fait que de plus en plus d'Albanais font l'objet de manipulations et de mesures d'intimidation. Il convient de rappeler à cet égard le rôle et les responsabilités particulières conférés à la communauté internationale par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1244 (1999). Pour répondre aux critiques formulées à l'égard des nouvelles autorités yougoslaves au sujet de la question des prisonniers albanais, M. Kostunica cite quelques statistiques du CICR sur le nombre d'Albanais emprisonnés, amnistiés ou libérés en Serbie. Selon des informations récentes, 436 personnes sont encore incarcérées et l'affaire relative aux 143 membres du Groupe de Djakovica est en cours de révision en raison des vices de procédure constatés.

39. Les droits de l'homme sont le moyen le plus efficace de limiter le pouvoir politique. Cependant, en République fédérale de Yougoslavie, c'est précisément le pouvoir politique, plus exactement le pouvoir exécutif, qui doit paradoxalement prendre les mesures nécessaires pour garantir les droits de l'homme, ce qui n'est pas la meilleure solution pour aboutir aux résultats souhaités. Cette tâche incombe en Yougoslavie aux dirigeants politiques du mouvement qui a renversé le régime précédent et qui sont à présent à la tête du pays. S'ils veulent, comme ils en ont l'intention, instaurer la liberté et la démocratie, ils doivent faire en sorte de limiter eux-mêmes leur pouvoir politique. L'État et la société doivent agir séparément si l'on veut que les droits de l'homme deviennent en Yougoslavie une source de liberté pour la population et M. Kostunica est convaincu que c'est possible.

DÉCLARATION DE M. JOSEPH KABILA, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

40. Le PRÉSIDENT dit que les membres de la Commission ont suivi avec attention l'évolution de la situation en République démocratique du Congo et qu'ils sont heureux d'accueillir le quatrième Président de la République démocratique du Congo depuis que le pays a accédé à l'indépendance en 1960. Il rappelle également les propos tenus lors du décès de Laurent-Désiré Kabila, père de Joseph Kabila, par Nelson Mandela qui a dit que cet événement tragique devrait être l'occasion d'une réconciliation entre les parties au conflit.

41. M. KABILA (République démocratique du Congo) félicite le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Kofi Annan, pour ses multiples efforts en vue de la réalisation des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, notamment de la restauration de la paix en République démocratique du Congo, et souhaite le voir poursuivre son œuvre au cours d'un second mandat. Il rend également hommage à M^{me} Robinson, Haut-Commissaire aux droits de l'homme, pour son engagement sans relâche en faveur des droits de l'homme partout dans le monde.

42. Le nouveau Gouvernement de salut public établi en 1997 en République démocratique du Congo au sortir de la guerre de libération s'était engagé à instaurer un État de droit fondé sur le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à édifier la démocratie. À cette fin, il avait pris des mesures exceptionnelles, instituant un régime d'exception transitoire, dans le cadre duquel certaines libertés publiques peuvent être restreintes, ce qui est admis par le droit international, ainsi qu'il ressort de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Afin de poursuivre le processus de démocratisation, un calendrier strict avait été prévu pour l'élaboration de la Constitution et l'organisation des élections. Un plan triennal de reconstruction nationale axé sur la promotion des droits économiques, sociaux et culturels avait également été mis au point. Ce processus a été interrompu par la guerre d'agression déclenchée le 2 août 1998 par l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi, qui a conduit au renforcement du régime exceptionnel et à la proclamation de l'état de siège en 1999 dans six provinces du pays. Le Gouvernement congolais s'est néanmoins efforcé de continuer à assurer la protection des droits de l'homme et le respect du droit international humanitaire par l'intermédiaire du Ministère des droits humains créé en juin 1998. Plusieurs séminaires de formation et de sensibilisation ont également été organisés, comme le Séminaire sur l'administration de la justice et les droits de l'homme en août 1999 et celui qui a débouché sur l'adoption du Plan d'action national de promotion et de protection des droits de l'homme, en décembre 1999.

43. La diffusion de la culture des droits de l'homme et la vulgarisation des notions de base du droit international humanitaire ont contribué à prévenir de graves violations des droits de l'homme dans la partie du territoire sous le contrôle du Gouvernement. L'occupation illégale d'une partie du territoire congolais par les forces rwandaises, ougandaises et burundaises est en effet une situation préjudiciable aux droits de l'homme, qui ne pourra prendre fin qu'avec le retrait total et définitif des troupes d'agression. D'après certaines ONG et des organismes des Nations Unies, 2 500 000 Congolais ont péri dans les territoires occupés. Le Bureau de coordination des affaires humanitaires de l'ONU et l'Office européen de l'aide humanitaire font état d'une catastrophe humanitaire, avec 2,1 millions de personnes déplacées, près de 400 000 réfugiés et 16 millions de personnes directement touchées par les effets de la guerre. À cela s'ajoutent la multiplication du nombre de personnes vulnérables (veuves et orphelins), l'enrôlement forcé d'enfants dans les forces combattantes, les massacres de populations civiles et

les multiples actes de barbarie, comme à Mwenga, où une quinzaine de femmes congolaises ont été enterrées vivantes par les troupes rwandaises ou encore à Kisangani, où les affrontements entre les troupes rwandaises et ougandaises ont fait des milliers de victimes innocentes.

Plus récemment, dans la province orientale de l'Ituri, les membres des ethnies lendus et hemas se sont entretués, à l'instigation des troupes ougandaises d'occupation. Ces massacres ont atteint une telle gravité que certaines voix n'ont pas hésité à les qualifier de génocide.

44. S'agissant de l'exploitation illégale des ressources naturelles du pays, le Gouvernement congolais attend un rapport objectif du groupe d'experts désigné à cet effet par le Conseil de sécurité de l'ONU. Le peuple congolais exige une juste et équitable réparation des préjudices subis. C'est le sens des actions intentées par la République démocratique du Congo devant la Cour internationale de Justice et de sa requête auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

45. La situation des droits de l'homme et du droit international humanitaire en République démocratique du Congo constituant un sujet de préoccupation permanent, M. Kabila rappelle que lors de son discours d'investiture le 26 janvier 2001, il a mis l'accent sur la nécessité de renforcer l'état de droit, de consolider la démocratie et la bonne gouvernance, de garantir les droits de l'homme et de promouvoir la sécurité juridique et judiciaire dans son pays. En mai 2001, il sera organisé à Kinshasa une conférence nationale sur les droits de l'homme qui aura les objectifs suivants: réaffirmer la volonté du pays de respecter, promouvoir et protéger les droits de l'homme, sensibiliser la communauté internationale aux violations massives des droits de l'homme dans les zones occupées en réaffirmant l'urgente nécessité du retrait immédiat et inconditionnel des troupes d'agression du territoire national, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, et améliorer le Plan d'action national de promotion et de protection des droits de l'homme. La communauté internationale est invitée à apporter toute l'assistance nécessaire pour concourir à la réussite de cette conférence. Par ailleurs, en attendant l'aboutissement de la réforme judiciaire, et notamment de la justice militaire, la Cour d'ordre militaire ne connaîtra plus que des infractions au Code et règlements militaires. Des débats parlementaires sont actuellement menés sur l'abolition de la peine de mort; dans l'intervalle, le moratoire sur les exécutions est maintenu. En outre, les lieux de détention illégaux ont été fermés.

46. En ce début de troisième millénaire, M. Kabila formule le vœu que le peuple congolais retrouve la paix afin de s'atteler à la reconstruction du pays. C'est pour activer la tenue du dialogue intercongolais prévu par l'Accord de Lusaka du 10 juillet 1999, que M. Ketumile Masire, nommé facilitateur par l'Organisation de l'unité africaine, a été invité à se rendre à Kinshasa. Les contacts se poursuivent également avec le Président du Gabon, Omar Bongo, qui avait dirigé les pourparlers de Libreville. Plusieurs actions prioritaires, qui nécessitent le soutien de la communauté internationale, ont en outre été menées afin de poursuivre le processus de démocratisation, notamment la mise sur pied d'une commission paritaire afin de réfléchir aux amendements à apporter à deux décrets-lois relatifs, l'un à l'organisation et au fonctionnement des partis et regroupements politiques, l'autre aux associations. À la suite du Forum panafricain de Kinshasa, tenu en décembre 1999, un décret a été promulgué sur la démobilisation et la réinsertion sociale des groupes vulnérables, en particulier des enfants soldats.

47. Par ailleurs, la République démocratique du Congo entend ratifier rapidement plusieurs instruments internationaux, en particulier le Protocole additionnel II aux Conventions de Genève

de 1949. Le Gouvernement congolais prévoit également l'élaboration de nouveaux codes du travail, des investissements et des mines ainsi que l'établissement de tribunaux du travail et du commerce. Les conseils nationaux de la femme et de l'enfant visant à garantir les droits de ces derniers ont été institués à titre d'organes consultatifs auprès du Gouvernement et des efforts ont été faits pour assurer la représentativité des femmes dans les institutions publiques.

48. M. Kabila regrette que l'adoption de plusieurs résolutions par le Conseil de sécurité de l'ONU n'ait pas encore permis le retour à la paix dans son pays. Il souhaite cependant que l'application des plans de désengagement soit immédiatement suivie du déploiement de casques bleus afin d'accélérer le retrait total et définitif des troupes d'agression, conformément à la résolution 1341 (2001) du Conseil de sécurité. La politique de bon voisinage est l'un des principes directeurs de la politique étrangère de la République démocratique du Congo; les maigres ressources des pays de la région des Grands Lacs doivent servir à assurer leur développement et non à faire la guerre. À cet égard, M. Kabila invite la communauté internationale à aller se rendre compte de la réalité sur place et l'assure que son pays est disposé à contribuer à la sécurisation de l'ensemble de la région dans la mesure de ses possibilités. Il rappelle également le message de paix lancé par l'ancien Président Laurent-Désiré Kabila, en décembre 2000, quelques semaines avant sa mort. Une commission internationale d'enquête est chargée d'examiner les circonstances de son assassinat et de l'exécution sommaire, peu après, de ressortissants libanais.

49. Citant les propos tenus lors de l'accession du pays à l'indépendance en 1960 par le Premier Ministre, Patrice Lumumba, qui était déterminé à faire en sorte que tous les citoyens congolais jouissent pleinement de leurs libertés fondamentales, M. Kabila demande à la communauté internationale de s'engager dans ce sens. Il exprime également l'espoir que la Conférence mondiale contre le racisme qui se tiendra en septembre 2001 permettra à la communauté internationale de trouver des moyens d'éradiquer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance afin que tous les peuples vivent dans la fraternité et la tolérance et cultivent la solidarité en dépit de leur diversité.

DÉCLARATION DE M. MIRCEA GEOANA, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA ROUMANIE

50. M. GEOANA (Roumanie), s'exprimant en tant que Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), rend hommage à l'action de M^{me} Robinson, Haut-Commissaire aux droits de l'homme, au service des droits de l'homme dans le monde. Il dit que l'OSCE est devenue un pilier de stabilité et de paix en Europe. Le concept de sécurité, qui se limitait autrefois aux questions politiques et militaires, couvre aujourd'hui la démocratie, le respect des droits de l'homme et de la diversité culturelle, ainsi que la lutte contre la violence et le crime organisé. Le domaine d'action de l'OSCE s'étend donc, outre la sécurité, à la défense des droits de l'homme. À cet égard, il convient de tirer pleinement parti des mécanismes créés par la Charte de Paris pour une nouvelle Europe, à savoir le Bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme, le Haut Commissaire pour les minorités nationales et le Représentant pour la liberté des médias.

51. La Roumanie, qui assure la présidence de l'OSCE, est convaincue que le respect des droits de l'homme doit rester au cœur des préoccupations de l'Organisation. Elle s'attachera donc à mieux faire comprendre et respecter le principe de la bonne gouvernance, qui constituera la principale question à l'examen pendant le Forum économique de l'OSCE qui se tiendra à Prague.

Par ailleurs, l'OSCE a décidé de consacrer la première de ses réunions supplémentaires sur la dimension humaine à la promotion de la tolérance et de la non-discrimination dans la région. En septembre 2001 se tiendra à Bucarest une conférence sur les Roms et les Sintis. Les pays européens doivent faire preuve de responsabilité et de solidarité et s'attacher à faire respecter les droits fondamentaux de ces groupes. Le Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, M. Max van der Stoep, travaille sans relâche pour promouvoir une approche pluriculturelle de la promotion des droits des minorités qui serait fondée sur le respect mutuel et sur des valeurs communes.

52. La lutte contre la traite des êtres humains est une priorité politique, tant au niveau régional qu'au niveau international. L'OSCE doit faciliter la coopération dans ce domaine et s'appuyer sur ses missions sur le terrain pour recenser les problèmes, définir des stratégies communes et faire connaître les meilleures pratiques. La Roumanie, pays d'origine et de transit pour la traite des personnes, accueillera, le 21 mai 2001, une conférence sur la traite des êtres humains et l'immigration clandestine, à laquelle ont été invités les pays de la région ainsi que d'autres gouvernements et organisations. L'objectif de cette manifestation est de consolider les mesures concrètes prises aux niveaux national, régional et international pour lutter contre ce problème.

53. La première des réunions supplémentaires sur la dimension humaine a été consacrée à la liberté d'expression. L'accent a été mis en particulier sur la liberté de la presse. Le processus électoral, autre priorité de l'OSCE depuis dix ans, sera au cœur du séminaire annuel sur la dimension humaine. Enfin, la Roumanie s'efforcera de faire adopter un document sur la promotion des droits de l'enfant.

54. S'agissant des situations de conflit et d'après-conflit, la Roumanie entend réduire les délais d'intervention de l'OSCE lors des conflits naissants, améliorer l'efficacité de son action et renforcer les activités de reconstruction après les conflits. La crise qui ébranle l'ex-République yougoslave de Macédoine est particulièrement préoccupante. La communauté internationale se doit d'intervenir de manière ferme, cohérente et résolue pour prévenir l'escalade de la violence. L'OSCE se félicite de la collaboration étroite qu'ont nouée l'Union européenne et l'OTAN. Elle est elle-même résolue à contribuer aux efforts de stabilisation de la région, en encourageant notamment la réconciliation ethnique. Jusqu'à présent, elle a privilégié une stratégie à plusieurs facettes: le Haut Commissaire pour les minorités ethniques se consacre aux questions interethniques, le Chef de la mission de l'OSCE à Skopje concentre son action sur la crise frontalière et le Représentant personnel chargé de la situation en ex-République yougoslave de Macédoine coordonne l'action de l'OSCE aux côtés des autres organisations internationales présentes dans la région. Il faut rester optimiste. L'ex-République yougoslave de Macédoine et ses voisins vont bientôt signer les accords de stabilisation et d'association avec l'Union européenne, étape cruciale qui permettra à terme à ces pays de trouver leur place dans la famille européenne des nations libres, démocratiques et prospères.

55. Toujours en Europe du Sud-Est, la mission de l'OSCE en République fédérale de Yougoslavie a été chargée d'aider le pays à renforcer ses institutions démocratiques et l'état de droit. Au Kosovo, l'organisation d'élections au niveau des provinces, en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, est l'un des plus grands défis que doivent relever la communauté internationale et l'OSCE. Outre le calendrier des élections, il reste encore plusieurs problèmes à régler, comme le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans des conditions de sécurité et l'établissement des listes électorales. En Bosnie-Herzégovine, l'OSCE continuera d'appuyer l'instauration d'une société pluriethnique, l'accent étant mis sur la mise

en place d'un cadre juridique et de conditions de sécurité propices au retour des réfugiés et des personnes déplacées et sur l'exécution par la mission de l'OSCE de projets de bonne gouvernance.

56. Dans le Caucase, en Tchétchénie, le climat reste instable et tendu. La présidence de l'OSCE a reçu de la Fédération de Russie l'assurance du retour du Groupe d'assistance de l'OSCE. Cela permettra à l'Organisation de coopérer dans le cadre d'actions humanitaires avec des représentants du Conseil de l'Europe, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ainsi qu'avec différentes organisations non gouvernementales internationales. Dans le sud du Caucase, des milliers de réfugiés et de personnes déplacées vivent dans la précarité, la pauvreté touche de larges segments de la population et les droits de l'homme sont régulièrement bafoués. L'OSCE peut, en collaboration avec d'autres organisations internationales, contribuer à la mise en place d'un cadre institutionnel démocratique qui soit à même de garantir la primauté du droit, l'ordre public et la sécurité des personnes. La création d'un mécanisme de médiation devrait être une priorité.

57. En Asie centrale, les bureaux extérieurs de l'OSCE gèrent des projets de surveillance du respect des droits de l'homme ainsi que des projets d'éducation et de sensibilisation. L'OSCE engage les gouvernements des pays de la région, en particulier le Kirghizistan, le Tadjikistan et le Turkménistan, à prendre les mesures législatives nécessaires pour se conformer aux normes internationales en matière de droits de l'homme et pour que cessent le harcèlement et l'arrestation de militants des droits de l'homme, de dirigeants de l'opposition ou de responsables religieux. La situation des réfugiés au Tadjikistan et en Ouzbékistan est particulièrement inquiétante. L'OSCE appuie les mesures prises par le HCR et les autres organisations internationales qui fournissent une assistance humanitaire.

58. S'exprimant en sa qualité de représentant de la Roumanie, M. Geoana dit qu'il faut continuer à examiner les mesures concrètes qui pourraient être prises pour renforcer et promouvoir la démocratie. La Roumanie présentera un projet de résolution à ce sujet intitulé «Dialogue sur les moyens de promouvoir et de consolider les démocraties nouvelles ou rétablies».

59. Les différents conflits et crises qui ont secoué la région de l'OSCE ont montré que les organisations actives en Europe doivent resserrer encore leur collaboration. Il importe de créer des mécanismes de coopération qui garantissent une véritable synergie. L'OSCE étudie actuellement avec l'Organisation des Nations Unies la possibilité d'organiser une conférence sur le thème: «Dix ans dans les Balkans: les enseignements à tirer». Cette manifestation serait l'occasion d'évaluer les activités des organisations internationales et de définir les mesures à prendre pour améliorer leur efficacité et leur coordination. À cet égard, le Président en exercice a récemment nommé un coordonnateur chargé de renforcer le rôle de l'OSCE en vue de la revitalisation du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. Il importe de créer un monde libre et sûr pour tous, où le respect des droits de l'homme serait une réalité. Ensemble, l'Organisation des Nations Unies et l'OSCE peuvent y arriver.

DÉCLARATION DE M. NABEEL SHAATH, MINISTRE DE LA PLANIFICATION ET DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DE L'AUTORITÉ NATIONALE PALESTINIENNE

60. M. SHAATH (Palestine) transmet à tous les membres de la Commission des droits de l'homme et à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme les remerciements du peuple et des responsables palestiniens pour l'appui et la protection qu'ils leur offrent dans cette période de souffrance et de malheur. Il sait également gré à la Commission d'enquête sur les droits de l'homme et aux organisations non gouvernementales internationales, palestiniennes et israéliennes de leur aide.

61. Si l'adoption de normes internationales juridiquement contraignantes dans le domaine des droits de l'homme a constitué un grand pas en avant pour l'humanité, il n'en reste pas moins que les violations des droits de l'homme sont encore nombreuses. Toutefois, elles ne sont plus considérées comme acceptables du point de vue moral et juridique. Des pratiques autrefois perçues comme des moyens légitimes de faire la guerre ou de gouverner (torture, déportations massives, utilisation de gaz et de mines antipersonnel) sont aujourd'hui considérées comme des crimes. La communauté internationale doit se demander si elle en fait assez pour qu'aucune violation des droits de l'homme, où qu'elle se produise et quelles que soient les circonstances, ne soit tolérée. Si elle s'était montrée plus vigilante, des tragédies comme l'Holocauste auraient pu être évitées. D'où l'importance de la session de la Commission et de l'inscription de la question de la Palestine à son ordre du jour car dans les jours à venir, il s'agira de décider si l'on tolère qu'Israël continue de livrer une guerre d'une cruauté sans précédent contre les Palestiniens. Le siège des territoires palestiniens par les forces israéliennes ne saurait être accepté comme un mal nécessaire.

62. M. Shaath dit qu'il ne se livrera pas à un inventaire de toutes les violations commises dans les territoires occupés. Les rapports de la Commission des droits de l'homme, du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés et du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien rendent extrêmement bien compte de la situation des droits de l'homme dans les territoires sous occupation israélienne. À cet égard, le rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur sa visite dans les territoires palestiniens occupés (E/CN.4/2001/114), qui dépeint parfaitement la réalité, est un exemple de courage politique.

63. L'Autorité nationale palestinienne ne peut que souscrire aux conclusions de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme, établie en application de la résolution S-5/1 de la Commission des droits de l'homme, en date du 19 octobre 2000, qui figurent aux paragraphes 113 à 115 de son rapport E/CN.4/2001/121. La Commission d'enquête recommande notamment de créer de toute urgence un mécanisme international qui veillerait à ce que toutes les parties respectent le droit international humanitaire et les droits de l'homme. Or, tous les Palestiniens peuvent témoigner que c'est l'absence de volonté politique qui a empêché de mettre en œuvre le droit international humanitaire au cours des trente dernières années. Bien qu'Israël ait toujours refusé d'accepter en tant que puissance occupante l'applicabilité *de jure* aux territoires palestiniens de la quatrième Convention de Genève et que les autres Hautes Parties Contractantes n'aient pris aucune mesure pour amener Israël à s'acquitter de ses obligations, l'Autorité palestinienne s'est attachée à promouvoir le dialogue, la coopération et la confiance entre les Palestiniens et la société civile et les responsables politiques israéliens. Elle a toujours été convaincue que l'on parviendrait à un règlement pacifique, juste et durable du conflit alors

qu'Israël poursuivait sa politique illégale d'annexion et de colonisation en vue de transformer la composition démographique des territoires occupés et d'empêcher les Palestiniens d'exercer leur droit à l'autodétermination et de créer un État palestinien souverain. L'intensification de la politique d'implantation de colonies est de toute évidence à l'origine de l'escalade de la violence et du soulèvement populaire des Palestiniens.

64. Le respect par Israël des droits de l'homme est la condition *sine qua non* du retour au dialogue et de la reprise du processus de paix. Il faut protéger la population civile palestinienne contre les châtiments collectifs, les actes de représailles, l'emploi excessif et aveugle de la force, notamment d'armes interdites à l'échelon international, les exécutions extrajudiciaires et la destruction de leurs biens. Les croyants, musulmans et chrétiens, doivent avoir librement accès aux sites religieux. À cet effet, une force internationale de surveillance ayant pour mission d'assurer la protection des Palestiniens et de s'acquitter des obligations qui incombent aux Hautes Parties Contractantes en vertu de l'article premier de la quatrième Convention de Genève devrait être déployée dans les territoires occupés jusqu'à ce qu'Israël accepte l'applicabilité *de jure* de cette Convention ou que l'on parvienne à un accord de paix juste et permanente. La présence de cette force permettrait à l'Autorité nationale palestinienne de maintenir l'ordre public dans les zones relevant de sa juridiction et de lever les obstacles pratiques et les réserves de principe à la reprise de sa coopération avec Israël. Il est regrettable que les États-Unis aient récemment opposé leur veto à un projet de résolution du Conseil de sécurité visant simplement à faire appliquer l'Accord de Charm el-Cheikh et à permettre le déploiement d'une force internationale de surveillance dans les territoires palestiniens occupés.

65. L'Autorité nationale palestinienne réaffirme avec fermeté que les dirigeants palestiniens demeurent prêts à négocier avec Israël pour parvenir à un règlement pacifique du conflit fondé sur la légitimité internationale et l'application des accords déjà signés. Elle est disposée à étudier tous les moyens de prévenir l'escalade de la violence et de créer les conditions nécessaires à la reprise des négociations. Toutefois, seul le Gouvernement israélien a le pouvoir de mettre un terme à la spirale de la terreur. La protection de la population civile palestinienne demeure le principal défi à relever pour la communauté internationale.

66. En six mois, on est passé d'une situation où la paix était pratiquement rétablie à une quasi-déclaration de guerre de la part d'Israël. La détérioration de la situation montre à quel point les quelques progrès accomplis étaient fragiles. Les décisions de la Commission seront déterminantes pour l'avenir. Il importe de tout faire pour protéger les Palestiniens et, partant, progresser vers la paix.

DÉCLARATION DE M. JÁNOS MARTONYI, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA HONGRIE

67. M. MARTONYI (Hongrie) s'associe à tous ceux qui se sont dits attristés par l'annonce du départ de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Mme Mary Robinson, et adresse à celle-ci les vifs remerciements du Gouvernement hongrois pour ses efforts inlassables en faveur des droits de l'homme.

68. La protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales est un élément fondamental de la politique étrangère de la Hongrie, qui reste fortement attachée aux valeurs communes de la démocratie, de la liberté, de la primauté du droit et du respect des droits de l'homme, y compris des droits des minorités nationales. Aucun pays ne peut aspirer au succès

sans adhérer à ces valeurs fondamentales, consacrées dans les instruments internationaux pertinents, et sans garantir la primauté du droit et une économie de marché fondée sur l'entreprise privée. Tous ceux qui bafouent les droits de l'homme et les libertés civiles savent qu'ils vont à contre-courant de l'histoire comme l'a attesté la chute des dictatures en Europe. Pour que la Commission des droits de l'homme conserve sa crédibilité, il est indispensable qu'elle continue à faire progresser la cause de la démocratie, à dénoncer et à faire cesser les violations des droits de l'homme et à en protéger les victimes, qu'il s'agisse d'individus ou de minorités nationales, ethniques ou religieuses. Elle doit veiller à ce que les mécanismes de protection des droits de l'homme ne soient pas détournés de leur mission et résister aux tentatives pour provoquer des débats stériles afin de détourner l'attention de la communauté internationale de ce qui se passe dans un pays et pour trouver des moyens de ne pas assurer la mise en œuvre des droits de l'homme.

69. À l'heure de la mondialisation, il n'existe guère de pays où tout le monde parle la même langue et partage la même culture et les mêmes convictions ou les mêmes traditions. La présence de groupes nationaux, ethniques, linguistiques ou religieux différents à l'intérieur des frontières d'un pays n'est pas seulement un atout, c'est une source d'enrichissement social et culturel. L'histoire a clairement montré que la préservation de l'identité des minorités a permis de renforcer la stabilité des États et que ce n'est pas la reconnaissance mais le rejet de leurs revendications légitimes qui conduit à l'instabilité, au conflit, voire à l'effusion de sang. Ce n'est que lorsque l'état de droit est instauré dans un pays et que les droits de l'homme y sont respectés que les mesures positives en faveur des minorités nationales ne sont plus considérées comme discriminatoires à l'égard de la majorité.

70. La Hongrie est convaincue que l'Organisation des Nations Unies a un rôle irremplaçable à jouer dans la promotion du respect effectif des droits des minorités nationales. Elle a donc accordé une grande importance à l'adoption de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques dont l'application a déjà contribué à améliorer la protection internationale des droits de ces minorités. Ce rôle de l'ONU est complété par les activités en matière d'établissement de normes et de surveillance d'organisations régionales compétentes comme le Conseil de l'Europe, l'OSCE ou l'Initiative centre-européenne qui adaptent les mesures adoptées au niveau mondial aux besoins et aux réalités régionales. Étant donné que les identités nationales ont joué un rôle important dans la plupart des grandes crises internationales des dix dernières années, le moment est venu pour l'ONU, comme l'a déjà dit le Président de la République de Hongrie lors du Sommet du Millénaire, d'élaborer enfin un texte juridiquement contraignant sur les droits de minorités. La Hongrie se félicite à cet égard de la décision prise par le Groupe de travail sur les minorités de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, dont les débats sur un certain nombre de questions sensibles et d'actualité en la matière sont particulièrement utiles, de recommander à la Commission des droits de l'homme de demander aux gouvernements, aux ONG et aux organisations intergouvernementales leur avis sur l'opportunité d'élaborer une convention sur les droits des minorités. La Hongrie y est naturellement favorable et apprécie également toutes les initiatives analogues comme l'adoption dans le cadre de l'UNESCO d'une déclaration des droits culturels.

71. La Hongrie est également prête à contribuer activement à la Conférence mondiale contre le racisme, qui doit avoir lieu en septembre 2001 à Durban (Afrique du Sud) et dont des résultats concrets sont attendus. Il importe de souligner à cet égard que le racisme ne peut et ne doit être envisagé que de manière globale, dans l'optique des droits de l'homme. Comme l'a dit

le Secrétaire général de l'ONU, le racisme peut, sera et doit être vaincu et il faut espérer que cette conférence marquera une nouvelle étape dans la lutte contre le racisme.

DÉCLARATION DE M. JEAN DE DIEU MUCYO, MINISTRE DE LA JUSTICE
DU RWANDA

72. M. MUCYO (Rwanda) dit que sept ans après le génocide, des progrès encourageants ont été faits au Rwanda dans le domaine des droits de l'homme et de la réconciliation nationale, comme l'a souligné le Représentant spécial de la Commission, M. Michel Moussali, dans son rapport sur la question (E/CN.4/2001/45). Le Rwanda a toujours affirmé son attachement à la démocratie et aux droits de l'homme ainsi que sa volonté de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale pour instaurer la paix et garantir l'exercice de leurs droits à tous les Rwandais. Dans le cadre des efforts pour instaurer l'état de droit et promouvoir l'unité et la réconciliation, différentes commissions ont été établies, notamment la Commission nationale des droits de l'homme, qui a signé en octobre 2000 un accord de coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et la Commission nationale pour l'unité et la réconciliation nationales, qui a pour objectif de promouvoir la culture de la paix au Rwanda et a organisé en 2000 une conférence internationale sur le sujet. Ont également été mises en place la Commission juridique et constitutionnelle, la Commission électorale et les Commissions de lutte contre la corruption, contre le sida et contre la pauvreté.

73. Le Gouvernement s'est par ailleurs engagé à tout faire pour que soient poursuivis et condamnés les responsables du génocide et d'autres violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire. La coopération avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda s'est améliorée mais la protection et le traitement des témoins restent toujours préoccupants. Le Gouvernement rwandais appuie l'idée d'un transfert du siège du Tribunal au Rwanda car les procès pour génocide ont des effets plus pédagogiques que punitifs sur la population rwandaise. Il est également favorable à ce que le Tribunal s'occupe aussi d'affaires civiles et lui sait gré de l'aide qu'il a apportée aux victimes du génocide. Il remercie tous les pays qui collaborent avec le Tribunal ou ceux qui ont déjà commencé à appréhender les auteurs présumés du génocide se trouvant sur leur territoire, et engage d'autres pays à suivre leur exemple.

74. Le Gouvernement rwandais a également pris des mesures pour remédier à la situation préoccupante dans les prisons. Le Conseil des ministres a été saisi d'un projet de loi à ce sujet et il est envisagé entre autres solutions d'avoir recours à la justice participative ou Gacaca. C'est une justice intermédiaire entre la justice traditionnelle et la justice classique fondée sur la participation de la population à la recherche de la vérité. Le Gouvernement rwandais lance encore une fois un appel à toute la communauté internationale pour le soutenir dans la mise en place de ces juridictions qui devraient permettre de reconstituer tout ce qui s'est passé au moment du génocide, d'accélérer les procédures judiciaires, de mettre fin à l'impunité, de résoudre certains problèmes résultant du génocide et de réconcilier les Rwandais en renforçant leur unité. Des mesures efficaces ont également été prises dans le cadre de la justice classique pour réprimer les crimes de droit commun, en particulier les crimes sexuels commis contre des enfants et des femmes. D'autres changements sont en cours au Rwanda; un processus de décentralisation a notamment été engagé. De nouvelles structures sont actuellement mises en place pour rapprocher la population des services publics et lui permettre de participer davantage à la prise des décisions sur les questions qui la concernent directement. La situation s'est également aussi nettement améliorée sur le plan de la sécurité.

75. En ce qui concerne le conflit armé en République démocratique du Congo, le Gouvernement rwandais réaffirme encore une fois son appui à l'Accord de Lusaka de 1999 et demande à toutes les parties concernées de le respecter à la lettre au lieu d'essayer de tromper l'opinion publique internationale en jouant les victimes. Il déplore à cet égard l'analyse simpliste qui est faite de la présence rwandaise en République démocratique du Congo, analyse qui ne tient pas compte des causes profondes de l'intervention du Rwanda dans ce pays dont l'armée régulière est la source de tous les problèmes qui se posent dans la sous-région. Le temps des mots est révolu, seuls les actes comptent et le Rwanda a pris la décision unilatérale de procéder au retrait de ses forces militaires de 200 km par rapport à ses positions initiales. Il déplore à cet égard certaines des déclarations déplacées qui ont été faites à son sujet, préférant ne pas s'ériger en donneur de leçons de morale.

76. Comme l'a dit le Rapporteur spécial, M. Moussali, le Rwanda ne pourra réellement se relever que s'il bénéficie de la compréhension de la communauté internationale et du soutien de celle-ci à ses efforts en vue de l'établissement de la paix et de la justice, de la réduction de la pauvreté et de la démocratisation. Le Rwanda remercie tous ceux, représentants de gouvernements, personnel des Nations Unies, militants des droits de l'homme, qui ont pris la peine de venir au Rwanda pour se rendre compte de la réalité sur le terrain, sans se laisser influencer par les rumeurs et les allégations mensongères colportées par des gens de mauvaise foi.

77. Pour terminer, M. Mucyo remercie Mme Robinson, dont il regrette le départ, pour tout ce qu'elle a accompli pour son pays, et félicite la représentante de la Jamahiriya arabe libyenne et Vice-Présidente de la Commission, Mme Al-Hajjaji, ainsi que la représentante du Kenya et Coordonnatrice du Groupe africain pour les droits de l'homme, Mme Mohammed, pour leur engagement sans faille au nom du continent africain.

La séance est levée à 12 h 55.
